

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LA RESTAURATION DE LA NATURE

<i>Date et lieu de réunion</i>	Le 10/12/2024 à 9h30	Visio-conférence
<i>Objet de la réunion</i>	Consultation	
<i>Intitulé de l'étude</i>	Première évaluation qualitative de l'impact du règlement sur le Restauration de la Nature sur les activités socio-économiques en Wallonie	
<i>Groupe de travail</i>	GT6 : Propriétaires et occupants	

Organisation
FWA – Fédération wallonne d'agriculture
FUGEA – Fédération Unie des Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs
NTF – L'association des propriétaires de forêts et de terres agricoles en Wallonie
FJA – Fédération des jeunes agriculteurs
UVCW – Union des villes et communes de Wallonie

Perception du règlement - les principaux points à retenir de la consultation selon les acteurs interrogés

- Le règlement est généralement **perçu positivement**, mais des **préoccupations** émergent concernant son **impact économique**.
- Des doutes sont exprimés quant à la faisabilité de rédiger le plan avant septembre 2026, notamment en raison du besoin d'un inventaire des habitats et de rapports d'incidence. **Un manque de temps pour une concertation réelle avec les exploitants agricoles et forestiers, jugée cruciale** pour l'élaboration d'un plan adapté au contexte local, est redouté.
- Des incertitudes existent concernant l'aide financière destinée aux exploitants, avec une **demande pour un budget spécifique à cette réglementation, distinct de celui de la PAC**. Un impact économique négatif est également redouté en raison de l'absence de cohérence entre les politiques européennes et internationales, qui pourraient accroître la compétitivité.
- Les nouvelles mesures risquent de **compliquer l'obtention des permis** d'urbanisme et/ou d'environnement.

- Besoin d'**une cartographie claire et adaptée au contexte local** afin d'éviter des incohérences et les erreurs lors de la mise en place de Natura 2000.
- Il y a de nombreuses craintes quant aux espaces et territoires qui seront concernés par les mesures de restauration.
- **Une approche intégrée est jugée nécessaire**, avec une concertation et une communication claire avec les agriculteurs. **Pour y contribuer, la mise en place de mesures incitatives volontaires et de formations est encouragée**, en s'appuyant sur des initiatives locales déjà éprouvées.
- **Il est essentiel d'adapter les mesures aux évolutions environnementales et socio-économiques**, y compris une fois le plan d'élaboration mis en œuvre.

1. COMPRÉHENSION ET PERCEPTION

- Le but règlement est généralement perçu comme positif et important, mais il y a des préoccupations et encore beaucoup de questionnement à ce stade quant à sa mise en œuvre, notamment sur l'impact économique et la charge posée sur les secteurs agricoles et forestiers, les budgets qui peuvent être débloqués (localement ou par l'UE), la nature des mesures qui vont être prises, le niveau de contrainte.
- L'exemption potentielle des terrains militaires, qui sont connus pour constituer des réserves de biodiversité, semble être contradictoire si d'application en Wallonie.
- Il existe de sérieux doutes sur les délais d'élaboration du plan, qui semblent courts (septembre 2026) alors que le champ d'application est vaste, et que certaines modalités, comme la rédaction d'un rapport d'incidence sur l'environnement et l'enquête publique, prennent du temps. Par extension, il y a encore un grand travail d'inventaire qui semble nécessaire pour quantifier les objectifs, mais aussi une réflexion à mener sur ce qui n'a pas marché jusqu'à aujourd'hui et pourquoi.
- Appréhension en regard d'un manque de ressources nécessaires pour accomplir les objectifs ambitieux et une charge de travail trop importante sur les exploitants agricoles sans soutien suffisant.
- Le territoire wallon à ses particularités, notamment en termes de densité de population et d'activités et par conséquent d'un manque de terrains disponibles. Ex : Quels espaces vont être visés ? Les terrains agricoles ? Les Superficies à Réaménager (SAR), alors qu'elles sont aussi la cible de développement économique ?

2. SITUATION EXISTANTE

- Les politiques environnementales existantes compliquent déjà l'obtention des permis. Les contraintes administratives se sont renforcées ces dernières années avec les nouvelles réglementations environnementales, et participent sur le long terme à une déprise de l'activité agricole et des difficultés de renouvellement des générations.
- La Région laisse les communes gérer la mise en œuvre de restrictions de droit de propriétés ou de construction, ce qui crée des incohérences et un manque de transparence.

- Absence déjà actuelle d'un balisage clair et assumé des impacts de certains plans sur la délivrance de permis (exemple des restrictions de construction peu claires dans les zones inondables).
- Des mesures environnementales récentes, dont les zones Natura 2000, ont été mises en place de manière désordonnées, ce qui a créé des frictions avec les acteurs du secteur qui estiment ne pas avoir eu le temps ni le soutien financier nécessaire pour s'adapter aux mesures.
- La procédure de consultation concernant la BCAE 5 a été mal menée. La communication ayant suivi également. Il s'agit d'un exemple à ne pas reproduire.
- Actuellement, il y a généralement une connaissance de ce qu'on ne peut pas faire, et beaucoup moins de ce qui pourrait être fait pour contribuer.
- Il y a déjà d'importantes superficies qui contribuent aux politiques de conservation dans le cadre de la PAC.
- L'enjeu d'accession à la terre est déjà existant.
- La Wallonie est historiquement un territoire d'élevage. Le maintien des prairies permanentes est un support à la biodiversité, mais la crise actuelle de l'élevage menace ces surfaces.

3. IMPACT ÉCONOMIQUE POTENTIEL

- Accentuation des impacts existants.
- Il y a encore de fait une incertitude sur les mesures exactes et le financement de celles-ci. C'est une source de préoccupation, qui rend par ailleurs à ce stade le positionnement sur l'impact économique du règlement difficile.
- Crainte d'un impact sur le budget de la PAC.
- Craintes des incohérences entre la politique internationale et interne de l'UE, notamment vis-à-vis du traité de libre-échange avec le Mercosur qui pourrait accentuer la compétitivité avec les agriculteurs wallons.
- Modification des procédures relatives aux permis d'environnement et aux permis d'urbanisme, avec une augmentation des coûts et des délais. Cela irait de pair avec une accentuation des problèmes existants d'accès à la terre.
- À court terme, il risque d'y avoir de la colère, à moyen terme une extension des impacts existants. Sur le plus long terme, il existe un potentiel de renouvellement agricole.

4. RISQUES

- Difficultés d'accès à la terre, réduction du droit de propriété et mise sous cloche de certaines zones. Restriction de la délivrance de permis.
- Risque de récupération des terrains agricoles en faire-valoir.
- Craintes que l'application des nouvelles règles puisse mettre en péril certaines exploitations agricoles. Réduction des superficies agricoles, dont des prairies permanentes avec un impact direct sur le maintien de la biodiversité associée.

- La gestion des friches industrielles est une autre zone d'incertitude. Il y a une crainte que des activités économiques visent les zones agricoles si les friches sont utilisées pour la restauration de la nature.
- Risque de répéter les erreurs du passé avec un gaspillage des moyens alloués à la restauration.
- Risque d'adhésion si la mise en œuvre se focalise sur des aspects contraignants. Besoin d'une incitation aux mesures volontaires.
- Compte tenu des délais, il y a un risque de mise en place non cohérente et non coordonnée.
- Il semble qu'il y a un risque de non atteinte des objectifs, notamment en raison du temps de réponse de l'environnement par rapport aux mesures mises en place et aux horizons d'atteinte des objectifs.
- Il y a un risque de désengagement et de non-adhésion si la mise en œuvre du plan est trop floue, ou mal concertée et communiquée.
- Certains indicateurs utilisés dans le règlement ne sont pas forcément pertinents. L'indice des papillons de prairies, par exemple, est peu fiable, car fluctuant et dépendant des conditions météorologiques. Le maintien d'un certain taux organique dans les sols, si une limitation des apports d'engrais organique est d'application, paraît contradictoire.

5. OPPORTUNITÉS

- Le règlement peut être une opportunité pour le secteur du tourisme.
- Il pourrait aussi permettre l'accélération de la recherche et du développement pour concilier pratiques agricoles et préservation de la biodiversité.
- Favoriser le passage à une politique de conservation/restauration locale et volontaire. Des initiatives telles que les Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN), avec des mesures basées sur une cartographie locale et des programmes comme « Yes we plant » ou « Ma parcelle en réserve naturelle » (MPeRN) sont des exemples à suivre.
- Un autre exemple d'outil volontaire existant est l'éco-régime. Il fonctionne, mais garde une portée limitée, notamment en raison des démarches administratives. Il y a donc de manière générale une opportunité d'améliorer des éléments existants qui fonctionnent. Ces mesures montrent qu'un cadre volontaire et incitatif peut fonctionner. Elles peuvent être une base de travail pour la création de nouvelles mesures volontaires spécifiques à la restauration de la nature.
- Opportunité de mieux coordonner les politiques de conservation existante. Des liens peuvent par exemple être faits entre le plan de restauration et la stratégie biodiversité 360°, qui a un volet formation et dont certains éléments seront utiles à la restauration de la nature.

6. INTÉGRATION DANS LE PROCESSUS

- Réflexion sur l'identification d'étapes permettant d'adapter les mesures qui auront été mises en place selon les évolutions environnementales et socio-économiques. Des dispositifs pourraient-ils éventuellement être mis en place si on constate qu'il y a une baisse de la production agricole ou une inflation des prix de l'alimentation après la mise en œuvre de ces mesures ?

- Beaucoup de réflexion à mener sur l'adhésion. Le grand public est peut-être acquis, mais ils sont généralement peu concernés par la mise en œuvre des politiques de conservations. Les démarches doivent être différentes pour les agriculteurs. Leur sensibilisation et bonne information est une priorité.
- Insistent sur l'importance de ne pas utiliser le budget de la PAC, déjà en baisse, pour financer ces mesures. Les mesures de la PAC promouvant la biodiversité méritent par ailleurs d'être valorisées dans la rédaction du plan d'action, si elles sont efficaces., qui est déjà en baisse.
- Avoir comme objectif le maintien du revenu et des exploitations agricoles et forestières.
- Envisager des processus de compensation.
- Au lieu d'une mise sous cloche stricte, ils soutiennent plutôt une mise en commun de biodiversité et production agricole respectueuse de l'environnement.
- Avoir une réflexion sur les politiques actuelles et pourquoi elles ne permettent pas d'inverser la tendance (est-ce des éléments sur lesquels on a une prise ?). Il y a une nécessité de comprendre les raisons de l'échec de certaines mesures précédentes, pour éviter des actions et un financement inutile.
- Ils estiment qu'il est nécessaire de dresser un inventaire détaillé des habitats et leur état de conservation pour adapter les mesures. Cela semble irréaliste à l'horizon 2026.
- Suite à cette 1ère consultation, il est nécessaire que des concertations des parties prenantes aient lieu et qu'une communication des mesures soit établie au plus tôt, pour mettre en place une stratégie pertinente, qui soit adaptée et bien reçue par les agriculteurs. Notamment baliser clairement et en amont ce qui va se passer pour les permis d'urbanisme et d'environnement.
- L'exemple des collaborations pour les contrats de captage montre qu'une concertation locale bien menée peut générer des solutions durables et adaptées au terrain.
- Insistent sur l'importance d'une collaboration avec l'administration pour établir une cartographie claire des zones ciblées pour la restauration, accompagné par une d'anticipation des effets socio-économiques réels de la cartographie. Ils soulignent la nécessité d'une communication de cette cartographie durant des concertations avec les agriculteurs et sans ambiguïté sur le niveau de contrainte des mesures, afin d'éviter les erreurs passées comme la mauvaise communication lors de la BCAE 5 sur l'érosion des sols.